

# L'assurance pour frais disciplinaires

## Exemples d'infractions disciplinaires

La firme d'avocats Cain Lamarre Casgrain Wells agit à titre d'aviseur légal auprès de la Fédération. Cette firme nous a offert sa collaboration par le biais de capsules juridiques qui seront publiées régulièrement à l'intérieur de notre bulletin. Le contenu de ces capsules sera rédigé à partir des questionnements et des préoccupations des membres. S'il est tout à fait recommandable de consulter le syndic de l'Ordre pour des avis concernant le code de déontologie et la protection du public, il est également souhaitable que les psychologues prennent conseil auprès d'un avocat afin d'être bien renseignés en ce qui concernent leurs droits et les particularités d'application du code de déontologie.

Prenez également note que les psychologues membres de la Fédération ont droit à une heure de consultation gratuite auprès des avocats de la firme Cain Lamarre Casgrain Wells. Des avocats spécialisés en droit professionnel sauront les conseiller adéquatement en la matière.

**Cette offre de consultation ne remplace cependant pas l'assurance frais disciplinaire qui vous couvre tout au long du processus disciplinaire. Pour souscrire à cette assurance, communiquez avec le secrétariat.**

Pour la présente parution, nous vous présentons des extraits d'un document produit par notre aviseur légal et intitulé : « *Les psychologues face au processus disciplinaire* ». Ce document est disponible pour les membres qui en font la demande au secrétariat de la Fédération.

% 1992-96 et 1999-01	TYPES D'INFRACTIONS DISCIPLINAIRES	EXEMPLES PRATIQUES	SANCTIONS IMPOSÉES
30%	<u>Expertise psycho-légale inadéquate</u>  - Ce type d'infraction peut également être susceptible de poursuite en responsabilité civile si le client a subi des dommages (préjudice).	Un professionnel n'a pas tenu compte de l'analyse scientifique d'un rapport mais simplement du témoignage du plaignant (article 6 du <i>Code de déontologie des psychologues</i> ).	Une réprimande et une condamnation au cinquième des débours.
17%	Inconduite sexuelle	Un professionnel a été reconnu coupable d'avoir eu des relations sexuelles avec une de ses clientes.  Un psychologue a été reconnu coupable d'avoir eu des relations sexuelles avec une cliente qui avait fini sa thérapie depuis 4 mois.	Une suspension de 2 ans et une amende de 2 500 \$.  La radiation du Tableau de l'Ordre pour 2 ans et la recommandation au Bureau de l'Ordre à l'effet que le professionnel suive un stage de perfectionnement de 2 ans ainsi qu'une supervision individuelle minimale de 90 heures.

<b>% 1992-96 et 1999-01</b>	<b>TYPES D'INFRACTIONS DISCIPLINAIRES</b>	<b>EXEMPLES PRATIQUES</b>	<b>SANCTIONS IMPOSÉES</b>
12%	Conflit de rôle et d'intérêt	Un professionnel s'est vu déclaré coupable d'avoir manqué à son obligation d'indépendance en traitant son conjoint.	Une réprimande et une amende de 1 000 \$.
6.7%	Violation du secret professionnel et Déclaration publique	Un professionnel a été déclaré coupable d'avoir violé le secret professionnel en envoyant les dessins d'un patient à des collègues qui n'avaient aucun lien avec ce dernier.	Une réprimande et le paiement des débours.
9.70%	Rapport d'évaluation incorrect	Un professionnel a été reconnu coupable d'avoir fait de faux rapports et d'avoir faussement allégué avoir rencontré les personnes faisant l'objet du rapport.	Une suspension de 2 mois.
5.50 %  3 %  3 %	Devoirs et obligations envers le client  - Qualité des services  - Administration inadéquate des tests  - Traitement marginal	Un professionnel a été reconnu coupable par le Comité de discipline d'avoir exercé sous l'effet de stupéfiants.	Compte tenu qu'il avait cessé ses activités professionnelles et qu'il avait suivi une thérapie, une réprimande sévère lui fut imposée et un avertissement à l'effet que toute récurrence pourrait entraîner sa radiation permanente.
3 %	Devoirs et obligations envers la profession  - Tenue des dossiers	Un professionnel a été reconnu coupable d'avoir entravé le travail du syndic en refusant de lui fournir des documents relatifs à une enquête.	Une réprimande et une amende au montant de 1 000 \$ dans chaque cas (2 documents).